



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

Commune de FRANCUEIL

l'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Madame Lydie SORDON, Maire.

Convocations envoyées le 23 mars 2026

### **Étaient présents :**

Mme Lydie SORDON, Maire,  
Mmes GUIGNARD Bénédicte, Nicole BODARD, Michèle MOLINIER, Sandrine AVENET, Aude JOLY,  
Caroline CHERY, Manuela DA SILVA

MM. Dider BISSON, Franck BRUGEAS, Louis d'ASTORG, Jean-Louis LEVEQUE, Bernard BOURREAU,  
Mickaël TERRRIERE, Mickaël BOUGNAUD

### **Absent excusé ayant donné procuration :**

### **Absent excusé sans procuration :**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15  
Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Mme Manuela DA SILVA a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

### **Finances :**

- Vote du Compte de Gestion 2025
- Vote du Compte Administratif 2025
- Vote des Taux d'imposition 2026

### **Institutions et Vie Politique :**

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégation de pouvoirs au Maire
- Création et composition des Comités communaux et Commissions communales
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directes
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale
- Désignation des délégués au SIEIL
- Désignation des délégués au Pays Loire Touraine
- Désignation des délégués au SCOT - **ANNULER**
- Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Actions Sociales)
- Désignation des délégués à la Mission Locale - **ANNULER**
- Désignation des représentants à l'Agence France Locale (AFL)

- Désignation d'un correspondant Défense (Délégation Militaire Départementale d'Indre-et-Loire)

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 2 MARS 2026 et 21 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 a été adopté à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adopté à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°017.2026.30.03 – Vote du Compte de Gestion 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Mme la Maire présente le Compte de Gestion 2025 de la commune, fourni par le Service de Gestion Comptable de Loches, à l'ensemble du Conseil municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2025 du budget 21300.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°018.2026.30.03 – Vote du Compte Administratif 2025**

*Mme la Maire présente le Compte Administratif, participe au débat et quitte la salle pour le vote du Compte Administratif à 19h05*

*M. Didier BISSON assure la présidence de la séance pour procéder au vote.*

Le Compte Administratif du budget 213 soumis au vote se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Solde de clôture
INVEST.	79 707.35	00.00	109 997.51	189 704.86
FONCT.	411 931.11	270 000.00	241 412.30	383 343.41
<b>TOTAL</b>	491 638.46		351 409.81	573 048.27

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Loches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés, valide le Compte administratif 2024 du budget 213 tel qu'il figure ci-dessus.

*Le Maire reprend la présidence de la séance à 19h10.*

Vote :  
Présents : 15

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°019.2026.30.03 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Par délibération n° 009.2025.31.03 du 31 mars 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.98%
- Taxe d'Habitation : 15.78% (maintien du taux de 2019)

Pour 2026, il est proposé de maintenir les mêmes taux.

Le produit attendu des contributions directes sera de 637 376.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux votés sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.18%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.98%
- Taxe d'Habitation : 15.78%

Vote :  
Présents : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 020.2026.30.03 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS**

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution d'électricité.

Pour l'année 2026, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 294.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

Vote :  
Présents : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N°021.2026.30.03 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Mme la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme la Maire.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N°022.2026.30.03 – Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Mme la Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Mme la Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Mme la Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, la Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux. Elle ajoute que lorsque la Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Mme la Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Mme la Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 50 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit ?? ;**
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 30 000.00 € ;**
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 200 000.00 € ;**

**19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**

**20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

- D'autoriser la Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- De charger la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

<b>DELIBERATION N°023.2026.30.03 – Commissions Municipales - Création des commissions et Désignations des membres</b>
---

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme la Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil :

- \* Commission "Communication et Relation publique"
- \* Commission "Environnement - Fleurissement"
- \* Commission "Urbanisme - Aménagement du territoire - Patrimoine"
- \* Commission "Finances - Budget"
- \* Commission "Enfance - Jeunesse - Sport"

Mme la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission "Communication et Relation publique"
- 2 - Commission "Environnement - Fleurissement"
- 3 - Commission "Urbanisme - Aménagement du territoire - Patrimoine"
- 4 - Commission "Finances - Budget"
- 5 - Commission "Enfance - Jeunesse - Sport"

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission "Communication et Relation publique"  
Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Mickaël BOUGNAUD  
Membres élus : Louis d'ASTORG - Mickaël TERRIERE - Bénédicte GUIGNARD -  
Caroline CHERY
- 2 - Commission "Environnement - Fleurissement"  
Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Jean-Louis LEVEQUE  
Membres élus : Aude JOLY – Caroline CHERY – Bénédicte GUIGNARD –  
Sandrine AVENET – Michèle MOLINIER
- 3 - Commission "Urbanisme - Aménagement du territoire - Patrimoine"  
Présidente : Lydie SORDON  
Membres élus : Aude JOLY - Louis d'ASTORG - Bernard BOURREAU –  
Franck BRUGEAS - Caroline CHERY
- 4 - Commission "Finances - Budget"  
Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Didier BISSON  
Membres élus : Mickaël TERRIERE - Franck BRUGEAS - Louis d'ASTORG
- 5 - Commission "Enfance - Jeunesse - Sport"  
Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Bénédicte GUIGNARD  
Membres élus : Caroline CHERY - Mickaël BOUGNAUD - Manuela DA SILVA -  
Mickaël TERRIERE - Michèle MOLINIER

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°024.2026.30.03 – Création et composition de comités consultatifs communaux**

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation,...),
- les structures participatives.

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.(...) ».

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par Mme la Maire.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- Faire bénéficier la commune de l'expérience des trinitains et de leur connaissance du terrain.

Mme la Maire propose de créer 5 comités consultatifs dont les thèmes seront :

- \* Actions sociales, personnes âgées
- \* Culture - animations
- \* Sécurité
- \* Voirie - bâtiments communaux - technique
- \* Développement économique - commerces et services
- \* Jumelage

Ces comités consultatifs seront constitués de :

- un élu désigné par le Maire en tant que Président,
- un ou plusieurs autres élus suivant le sujet,
- des citoyens.

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Etre résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- Aucune condition d'âge n'est requise,
- Chaque comité définira le nombre de personnes suivant les projets.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ de créer les comités consultatifs communaux suivants :

- \* Actions sociales, personnes âgées
- \* Culture - animations
- \* Sécurité
- \* Voirie - bâtiments communaux - technique
- \* Développement économique - commerces et services
- \* Jumelage

2/ de désigner les membres comme suit dans chaque comité :

\* Comité Consultatif d'Actions sociales

Présidente : Lydie SORDON  
Vice-présidente : Nicole BODARD  
Membres élus : Aude JOLY - Manuela DA SILVA - Caroline CHERY  
Citoyens : Julien GRANDJEAN – Jacqueline PROUST – Ute BISSON

\* Comité Consultatif Culture - Animations

Présidente : Lydie SORDON  
Vice-présidente : Bénédicte GUIGNARD  
Membres élus : Mickaël BOUGNAUD - Manuela DA SILVA - Sandrine AVENET - Caroline CHERY  
Michèle MOLINIER  
Citoyens : Sandrine PETEREAU - Philippe PIGACHE - Julien GRANDJEAN –  
Catherine BRUGEAS

\* Comité Consultatif Sécurité

Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Louis d'ASTORG  
Membres élus : Didier BISSON - Jean Louis LEVEQUE  
Citoyens : Philippe PIGACHE

\* Comité Consultatif Voirie - bâtiments communaux - technique

Présidente : Lydie SORDON  
Vice-président : Franck BRUGEAS  
Membres élus : Jean Louis LEVEQUE - Nicole BODARD - Bernard BOURREAU

Citoyens : Philippe PIGACHE

\* Comité Consultatif Développement économique, commerces et services

Présidente : Lydie SORDON

Vice-président : Didier BISSON

Membres élus : Mickaël TERRIERE - Nicole BODARD - Mickaël BOUGNAUD –  
Sandrine AVENET - Caroline CHERY

Citoyens : Philippe PIGACHE - Julien GRANDJEAN - Sandrine PETEREAU

\* Comité Consultatif Jumelage

Présidente : Lydie SORDON

Vice-Présidente : Manuela DA SILVA

Membres élus : Sandrine AVENET

Citoyens : Sandrine PETEREAU – Jacqueline PROUST – Catherine AUDEBERT

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°025.2026.30.03 – Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles L1411-5 et 1414-2 du CGCT, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme la Maire propose les candidats suivants en tant que titulaires : M. Didier BISSON, Mme Aude JOLY, M. Mickaël TERRIERE et M. Louis d'ASTORG, M. Franck BRUGEAS, M. Jean-Louis LEVEQUE en tant que suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire,

- DELIBERE et, à l'unanimité,
- DESIGNNE en tant que :

**- délégués titulaires :**

M. Didier BISSON

Mme Aude JOLY

M. Mickaël TERRIERE

**- délégués suppléants :**

M. Louis d'ASTORG

M. Franck BRUGEAS

M. Jean-Louis LEVEQUE

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°026.2026.30.03 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante et de la transmettre au directeur des services fiscaux :

M. Jean-Louis CHERY - Mme Lysiane BOURACHOT - M. Patrick PROUST - Mme Catherine BRUGEAS - Mme Joelle BOUIX - M. Jean-Luc LE CADRE - M. Jean-Louis LEVEQUE - Mme Caroline CHERY - M. Franck BRUGEAS - M. Didier BISSON - M. Mickaël TERRIERE – Louis d'ASTORG

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°027.2026.30.03 – Désignation des membres de la Commission de contrôle de la Liste Électorale**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des communes suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Mme la Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à

tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission. M. Louis d'ASTORG répond positivement. Il sera donc proposé pour siéger comme titulaire en tant qu'élus au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élus titulaire désigné. Mme la Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre du tableau. M. Bernard BOURREAU répond positivement.

Mme la Maire récapitule en disant que M. Louis d'ASTORG est désigné comme élu titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et M. Bernard BOURREAU en tant que suppléant.

Elle précise que le Préfet d'Indre-et-Loire prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°028.2026.30.03 – Désignation des délégués de la commune au SIEIL**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIEIL (Arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,  
Considérant que la commune de Francueil compte moins de 5 000 habitants, elle doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne en qualité de délégué titulaire :  
M. BRUGEAS Franck

- Désigne en qualité de délégué suppléant :  
M. BOURREAU Bernard

- Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°029.2026.30.03 – Désignation des délégués au Syndicat Pays Loire Touraine**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Pays Loire Touraine,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué afin de constituer les délégués du Comité Syndical du Pays Loire Touraine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne en qualité de délégué titulaire :  
M. Louis d'ASTORG

- Désigne en qualité de délégué suppléant :  
Mme Aude JOLY

- Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein du Syndicat Pays Loire Touraine

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - ANNULE**

**DELIBERATION N°030.2026.30.03 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale (CNAS)**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du CNAS

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de constituer les délégués au CNAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne en qualité de délégué titulaire :  
M. Franck BRUGEAS

- Désigne en qualité de délégué suppléant :  
Mme Michèle MOLINIER

- Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein du CNAS.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Désignation des délégués à la Mission Locale - ANNULE**

**DELIBERATION N°031.2026.30.03 – Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale (AFL)**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération n° 086.2020.30.10, en date du 30 octobre 2020 ayant approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Francueil,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Didier BISSON, en sa qualité de 1er Adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune de Francueil, et Mickaël TERRIERE, en sa qualité de Conseiller Municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de Francueil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Francueil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°032.2026.30.03 – Octroi de la Garantie à certains Créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026**

***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Francueil a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 octobre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Francueil qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### **Proposition pour le dispositif de la délibération**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 088.2020.30.10 en date du 30 octobre 2020 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 086.2020.30.10, en date du 30 octobre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Francueil,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Francueil, afin qu'e cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

### **Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la Commune de Francueil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Francueil est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Francueil pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Francueil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Mme la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Mme la Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Francueil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°033.2026.30.03 – Désignation du correspondant Défense**

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un "correspondant défense".

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat, de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. Louis d'ASTORG "Correspondant défense".

Vote :

Présents : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **INFORMATIONS DIVERSES**

❖ Dates à retenir :

Dimanche 26 avril	APE	Randonnée
Vendredi 8 mai	Mairie	Cérémonie du 8 mai
Samedi 23 mai	En Goguette	Soirée apéro concert
Dimanche 7 juin	APE	Brocante
Dimanche 7 juin	TRIAL	Trial inter-ligues
Samedi 20 juin	Comité des fêtes	Feu d'artifice/ fête de la locomotion
Samedi 18 juillet	Jour de Cher	

❖ Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal :

Lundi 27 avril à 19h00	Lundi 1er juin à 19h00
Lundi 29 juin à 19h00	Lundi 07 septembre à 19h00
Lundi 12 octobre à 19h00	Lundi 23 novembre à 19h00
Lundi 11 janvier 2027 à 19h00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

La Maire,

Lydie SORDON

La secrétaire de séance,

Manuela DA SILVA

